

Le surendettement des particuliers à la Réunion

NUMERO 24

JUILLET 2005

INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Note expresse – www.iedom.fr

Votée en fin d'année 1989, la loi relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles, dite loi « **NEIERTZ** », a **15 ans**. En s'attachant à responsabiliser les surendettés « actifs », le premier objectif de la loi était **économique**.

Le dispositif initial a été modifié à trois reprises, en 1995, 1998 et 2003. Les deux premières réformes ont élargi le rôle et les attributions des commissions pour orienter leurs actions vers le soutien des débiteurs surendettés « passifs » à la suite d'accidents de la vie.

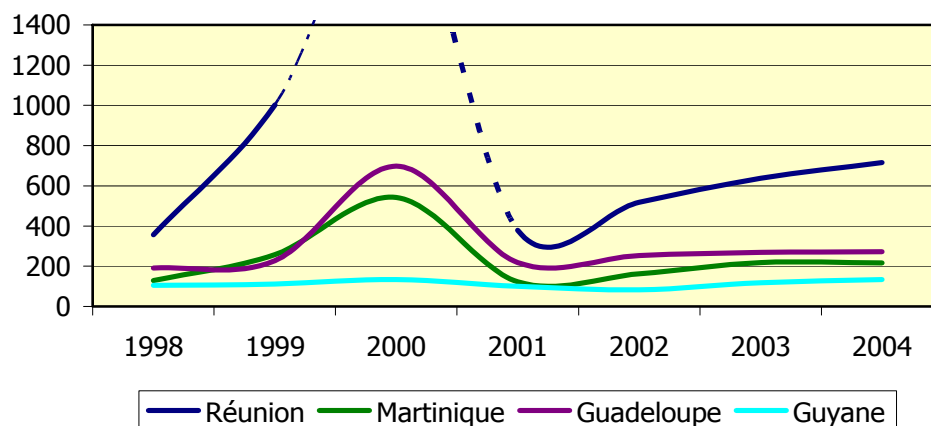
En 2003, une nouvelle loi dite « **BORLOO** » s'est attachée à résoudre les situations les plus difficiles en instituant la procédure de **rétablissement personnel**, qui vise à donner une « seconde chance » aux débiteurs surendettés dont la situation est « irrémédiablement compromise », en leur permettant de bénéficier d'un effacement total de leurs dettes en contrepartie de la liquidation, éventuelle, de leur patrimoine.

Le surendettement des particuliers a beaucoup évolué à la Réunion au cours des 15 dernières années. Avec plus de la moitié des dossiers reçus sur l'ensemble des DOM, le volume reste pourtant et paradoxalement très en retrait par rapport à la métropole, dans un rapport de 1 à 3. Cette spécificité qui tient à certaines caractéristiques sociologiques propres aux îles n'est pas la seule. Le traitement amiable des dossiers, c'est-à-dire le règlement des situations de surendettement par la conclusion de plan conventionnel est également très faible (24 % contre 64 % en métropole), la recherche d'une solution négociée entre les parties ne parvenant pas à déboucher aussi largement qu'en métropole.

Le surendetté réunionnais est jeune, il vit majoritairement seul (célibataire, séparé ou divorcé) et son surendettement provient principalement de la perte de ressources (chômage, maladie, séparation, etc.).

□ L'évolution du surendettement à la Réunion

- Depuis la mise en place de la commission de surendettement de la Réunion, son secrétariat a reçu **7.405 dossiers** à fin décembre 2004, représentant **plus de la moitié** des dossiers déposés auprès de l'ensemble des secrétariats des commissions des DOM (14.343 dossiers).



- Après la phase exceptionnelle d'afflux de dossiers en 1999 et 2000 lié aux mesures nationales d'effacement des dettes fiscales, la progression du nombre de dossiers a repris une pente « normale » à partir de 2001, retrouvant des rythmes moyens de croissance annuelle de l'ordre de 20 %. En 2004, le secrétariat de la commission a reçu **716 dossiers** contre 638 en 2003.

☞ A la Réunion, le nombre de dossiers déposés par habitant **est encore très inférieur à celui constaté en métropole** (10 dossiers pour 10.000 habitants contre 32 pour 10.000 habitants en métropole). Le même décalage est observé avec les autres DOM (6 dossiers pour 10.000 habitants en Guadeloupe et à la Martinique et 7 dossiers en Guyane). Cette situation paradoxale dans des départements caractérisés par un taux de chômage élevé tient probablement aux traits socioculturels propres aux petites sociétés insulaires (solidarité et entraide familiale, dignité, souci de l'image, etc.).

❑ Le traitement des dossiers

A la Réunion, le **taux de recevabilité** des dossiers est **stable autour de 83 %**, soit un niveau proche de celui qui est observé en **métropole** (89 %). En revanche, le **taux de succès** qui correspond au traitement d'un dossier en phase amiable par la conclusion de plans conventionnels est très faible (24 %) par rapport à la métropole (64% environ).

SYNTHESE COMPAREE DES RESULTATS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS

Données cumulées - 1990 à 2004 -	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion	Tous DOM	Métropole
Dossiers déposés	3 180	1 376	2 382	7 405	14 343	1 664 784
Dossiers soumis pour examen en recevabilité	2 910	1 283	1 958	6 121	12 272	1 488 967
Taux d'examen	92%	93%	82%	83%	86%	89%
Dossiers entièrement traités en phase amiable	3 098	1 326	2 306	7 183	13 913	1 603 073
<i>Capacité de traitement mensuelle moyenne</i>	18	8	14	43	83	9 542
Taux de traitement	97%	96%	97%	97%	97%	96%
Décomposition des résultats cumulés pour les dossiers traités en amiable						
% d'irrecevabilité	11%	17%	13%	13%	13%	8%
% des plans conclus	15%	39%	19%	17%	19%	53%
% des constats de non accord	50%	17%	32%	35%	36%	25%
% des clôtures amiable	23%	27%	35%	35%	31%	13%
% des accords sur ouverture d'une PRP	0%	0%	1%	1%	1%	1%
Taux de succès	19%	51%	28%	24%	26%	64%
Demandes de mise en œuvre des recommandations	782	74	275	943	2 074	231 526
Taux de demandes de recommandation (*)	60%	45%	45%	49%	52%	80%

L'écart de près de 40 points sur le taux de succès, un peu plus élevé à la Réunion qu'à la Martinique et en Guadeloupe, constitue une **spécificité** des régions d'outre-mer. La recherche d'une solution négociée entre les parties ne parvient pas à déboucher aussi largement qu'en métropole en raison notamment de la faiblesse, voire de l'absence de capacité de remboursement liée à la grande précarité des revenus. D'autres facteurs culturels, psychologiques, voire matériels jouent également un rôle important.

En revanche, il faut noter que le **délai de traitement** des dossiers déposés se situe à un bon niveau avec un délai moyen identique à celui enregistré en métropole (autour de 4 mois).

56 dossiers ont été orientés vers la nouvelle procédure de rétablissement personnel

Depuis la mise en œuvre de la nouvelle procédure de rétablissement personnel adoptée dans le cadre de la loi Borloo en avril 2004, la commission de surendettement de la Réunion a proposé d'orienter **56 dossiers vers la procédure de rétablissement personnel** et a recueilli 51 accords de débiteurs sur cette solution.

❑ Le profil des surendettés

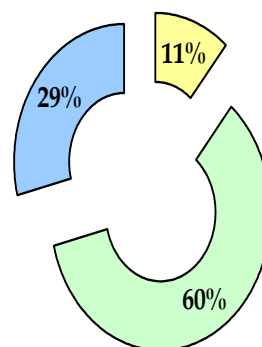
➤ Une majorité de débiteurs « passifs »

☞ Le **surendettement passif** est de loin la principale cause de surendettement à la **Réunion**. **70 %** des dossiers concernent des situations de surendettement « passif » qui font suite à un accident de la vie.

☞ Le **chômage** est à l'origine de **40 % des dossiers** déposés au secrétariat de la commission de surendettement, et les séparations et divorces représentent 16 % des dossiers.

☞ Un dossier sur deux touche un « inactif » à la **Réunion**, puisque les **débiteurs chômeurs et/ou inactifs** constituent **52 % du total**. Cette proportion est toutefois en baisse par rapport à 2001 où elle représentait 67 %.

☞ A l'inverse, le surendettement occasionné par un excès d'endettement sans modification de ressources, dit « **surendettement actif** », ne correspond qu'à **29,3 % des dossiers**.



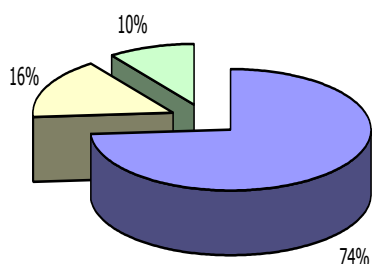
■ Autres ■ Accident de la vie ■ Endettement actif

➤ Le surendettement touche surtout des personnes seules

Les familles monoparentales et les personnes seules sont particulièrement touchées par le surendettement.

- ☞ Près de 64 % des surendettés vivent seuls (célibataires, divorcés, séparés ou veufs).
- ☞ La très large majorité des débiteurs **réunionnais** (69 %) sont âgés de moins de 45 ans.
- ☞ 60 % des débiteurs ont au moins un enfant à charge.

➤ Les revenus des débiteurs réunionnais sont très faibles



■ - de 1500 € ■ de 1500 € à 2100 € ■ plus de 2100 €

☞ Le surendettement concerne surtout des personnes à faible revenu.

☞ **74 % des débiteurs** disposent de **revenus inférieurs à 1500 €** par mois (37 % touchent moins de 900 €/mois), alors que 11% seulement perçoivent des revenus supérieurs à 2.100 €.

☞ **38,2 %** des surendettés relèvent des catégories employés ou ouvriers, tandis que près de 20 % d'entre eux ne déclarent aucune profession. Les cadres et les professions libérales ne représentent que 1 % du total des débiteurs.

❑ La procédure de traitement des dossiers

Composition de la commission de surendettement

La commission de surendettement est composée de six membres :

- ✓ Le préfet qui la préside ;
- ✓ Le trésorier-payeur général, vice-président
- ✓ Le directeur départemental des services fiscaux ;
- ✓ Le représentant local de la Banque de France ou de l'IEDOM qui en assure le secrétariat ;
- ✓ Un représentant des organisations de consommateurs ;
- ✓ Un représentant des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Depuis la réforme de 2003, un juriste et un conseiller en économie sociale et familiale participent également à l'instruction des dossiers et assistent aux réunions de la commission où ils ont voix consultative.

Schéma simplifié de la procédure de traitement d'un dossier

